



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la coordination interministérielle**

**05 JUIN 2023**

**Arrêté SG-BCI du**  
**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement sur le projet d'aménagement du quartier de Perrin sur la commune des Abymes, présentée par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence**

**Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L 181-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) – M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du quartier de Perrin sur la commune des Abymes ;
- Vu le courrier en date du 9 février 2023, de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, sur la recevabilité du dossier ;
- Vu la complétude du dossier en date du 13 avril 2023 ;

- Vu la décision datée du 15 mai 2023, reçue par mes services le 19 mai suivant, du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Valérie FRANCOIS-LUBIN, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation environnementale ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, d'une durée de 31 jours, **du lundi 26 juin 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus**, est ouverte, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement du quartier de Perrin, sur la commune des Abymes présentée par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**Article 2** - Sont désignées :

- en qualité de commissaire enquêteur : Mme Valérie FRANCOIS-LUBIN, Docteur en océanologie, spécialité environnement
- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie des Abymes

**Article 3** - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché, à la mairie, et dans les lieux publics de la commune des Abymes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire des Abymes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête publique est affiché par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence sur le lieu de l'opération, et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête publique est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

**Article 4** - Le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie des Abymes, **du lundi 26 juin 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus**.

**Le lundi 26 juin 2023**, à l'ouverture des bureaux, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet à la mairie des Abymes, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Abymes, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : [enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront parvenir, au plus tard **le 26 juillet 2023**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique, pour être tenues à la disposition du public.

**Article 5** - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 6** - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie des Abymes, les jours et heures suivants :

<b>Lundi 26 juin 2023</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Mardi 4 juillet 2023</b>	
<b>Mercredi 12 juillet 2023</b>	
<b>Mercredi 26 juillet 2023</b>	

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le mercredi 26 juillet 2023**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

**Article 8** - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.**

Dans **le délai de quinze jours** à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (Bureau de la coordination interministérielle), le dossier d'enquête déposé à la mairie des Abymes, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

**Article 9** - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie des Abymes, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées pourront obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.


**Article 10** - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est madame LAUPEN Lezly (téléphone : 0690 25 21 08, 0590 47 72 81, adresse électronique : (lezly.laupen@capexcellence.net)

**Article 12** - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté sur cette demande d'autorisation environnementale.

**Article 13** – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune des Abymes, le président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le                    **05 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*